



## 1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Doter la Commission scolaire d'un cadre de vérification interne servant d'outil de gestion qui s'inscrit dans la perspective de rendre compte face à l'exercice de responsabilités déléguées.

Aider le directeur d'une unité administrative et le Conseil des commissaires à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, notamment dans la dimension contrôle, et ainsi favoriser l'amélioration de l'efficacité dans la gestion des fonds publics.

## 2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Pour atteindre ces objectifs généraux, la vérification interne doit, entre autre, permettre de :

- Apprécier l'efficacité et l'efficience des activités mises de l'avant par la Commission scolaire;
- S'assurer de la présence des contrôles financiers et administratifs, de leur efficacité et les réviser, s'il y a lieu;
- Examiner si les actifs sont correctement gérés et protégés;
- Valider la fiabilité de l'information de gestion préparée dans l'organisme;
- S'assurer de la qualité d'exécution des responsabilités déléguées;
- Recommander toute amélioration pertinente.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

La vérification interne touche à toutes les activités de l'organisme. Elle porte sur les opérations financières et administratives des établissements et des services de la Commission scolaire ainsi que sur l'efficacité et l'efficience de l'organisation.

## 4. DÉFINITIONS

**Vérification interne :** Outil de gestion s'inscrivant dans la perspective de l'obligation de rendre compte face à l'exercice d'une responsabilité qui a été déléguée.

La vérification interne regroupe trois volets : la vérification de gestion, la vérification administrative et la vérification financière.

**Vérification de gestion :** Évaluation de dossiers ou activités de la Commission sous l'angle de l'efficacité et de l'efficience. Dans ce contexte, l'efficacité est une notion qui concerne l'atteinte des objectifs et l'efficience est une notion qui s'intéresse à la relation qui existe entre les ressources (humaines, matérielles, financières) investies, les services rendus et les résultats obtenus. Elle s'actualise par l'évaluation de certaines activités de l'organisation déterminées par des mandats particuliers.

**Vérification administrative :** Évaluation systématique, continue et indépendante des activités réalisées en vertu d'un règlement, d'une politique, d'une règle de gestion ou d'une procédure en vigueur. Elle a pour objectif de s'assurer auprès des gestionnaires de l'existence et du maintien pour leurs opérations, de mécanismes adéquats de contrôle qui favorisent la qualité d'exécution des activités déléguées.

**Vérification financière :** Évaluation systématique, continue et indépendante des opérations de nature comptable et financière de la Commission. Elle a pour objectif de s'assurer auprès des gestionnaires de l'existence, de l'efficacité et du maintien pour leurs opérations, de mécanismes adéquats de contrôle interne à caractère financier.

## 5. RESPONSABILITÉS ET AUTORITÉ

Le Conseil des commissaires est responsable du processus de vérification de gestion.

Le directeur général établit la planification annuelle des éléments de vérification administrative et financière. Il répartit les activités de vérification parmi les directeurs de service, selon leur sphère d'activité.

Le directeur général désigne une personne pour la vérification interne qui doit avoir libre accès à tout système, registre, document, lieu ou personne, s'il le juge utile à sa vérification. Il est investi de l'autorité pour vérifier et évaluer, à sa discrétion, les politiques, les plans, les procédures et les registres.

Dans l'exécution de ses fonctions la personne désignée par le directeur général n'a ni responsabilité, ni autorité sur les activités vérifiées.

## 6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

### Vérification de gestion

Le Conseil de commissaires détermine annuellement un ou des mandats de vérification de gestion à être réalisés au cours de l'année.

Il forme annuellement un comité de vérification de gestion qui a le mandat de recevoir et d'analyser les rapports produits par les gestionnaires.

Le comité de vérification dépose un rapport final et des recommandations, s'il y a lieu, au Conseil des commissaires.

### Vérification administrative

Chaque directeur de service a la responsabilité de s'assurer du respect des lois, règlements, politiques, règles de gestion et procédures en vigueur dans son champ d'activité.

Il procède à l'évaluation des contrôles et processus appliqués dans les diverses unités administratives de la Commission scolaire, conformément à la planification annuelle convenue avec la direction générale.

Il produit un rapport de vérification administrative à l'usage des gestionnaires concernés, le tout dans une optique de relation d'aide et d'amélioration de la gestion des fonds publics.

Il dépose ce rapport à la direction générale après validation avec les gestionnaires concernés.

Annuellement, chaque directeur de service dépose à son comité politique un rapport synthèse de vérification administrative. S'il le juge pertinent, le comité peut faire toute recommandation découlant de ce rapport au Conseil des commissaires.

Le vérificateur externe peut être amené à porter un jugement sur certains contrôles administratifs en vigueur à la Commission scolaire lors de la réalisation de son mandat statutaire. Dans un esprit de reddition de compte, le vérificateur rencontre annuellement le comité de vérification de gestion et lui fait part de ses observations en matière de contrôles administratifs.

### Vérification financière

Le directeur du service des ressources financières est responsable du processus de vérification financière.

Il procède à l'évaluation des contrôles financiers appliqués dans les diverses unités administratives de la Commission scolaire, conformément à la planification annuelle convenue avec la direction générale.

Il produit un rapport de vérification financière à l'usage des gestionnaires concernés, le tout dans une optique de relation d'aide et d'amélioration de la gestion des fonds publics.

Il dépose ce rapport à la direction générale après validation avec les gestionnaires concernés.

Annuellement, le directeur du service des ressources financières dépose au comité politique des ressources financières un rapport synthèse de vérification financière. S'il le juge pertinent, le comité peut faire toute recommandation découlant de ce rapport au Conseil des commissaires.

En vertu de son mandat statutaire, le vérificateur externe porte un jugement sur les contrôles financiers en vigueur au service des ressources financières. Dans un esprit de reddition de compte, celui-ci rencontre annuellement le comité de vérification de gestion et lui fait part de ses observations et recommandations en matière de contrôle financier.

## 7. RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique et s'assure de son respect par l'ensemble des unités administratives.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le premier juillet 2002.

\* \* \*

Verific. interne